



**Cours
Blanche
de
Castille**

Règlement Intérieur du Cours Blanche de Castille

1. Pédagogie

Le Cours Blanche de Castille est un établissement privé du second degré catholique hors contrat. Son but est d'éduquer toute la personne de l'enfant afin qu'il ait les moyens de devenir un adulte libre, volontaire et responsable.

L'éducation donnée par l'établissement est complémentaire à celle donnée par la famille.

La méthode pédagogique utilisée s'appuie sur des méthodes classiques et structurantes ayant fait leurs preuves et sur des manuels sélectionnés avec soin par la direction.

Il est précisé que la responsabilité pédagogique est assurée par la Directrice - nommée par le Conseil d'Administration.

2. Organisation

Calendrier scolaire

Le Cours Blanche de Castille suit le calendrier scolaire de l'académie de Nantes, les parents reçoivent en début d'année le calendrier de l'établissement avec les dates principales de l'année ainsi que les éventuels ponts.

Les dates de début et de fin d'année scolaire seront redéfinies chaque année.

Horaires et ponctualité

Les cours se déroulent de 8h20 à 12h25 et de 13h45 à 16h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h15 à 12h25 le mercredi.

Le rassemblement se fait 5 minutes avant le début effectif du cours.

Les élèves arrivent à partir de 8h le matin et 13h30 l'après-midi, heures d'ouverture du portail.

Avant ces horaires les enfants demeurent dans la rue, sous la responsabilité des parents.

De même une surveillance est assurée le soir jusqu'à 16h45, les enfants sont ensuite sous la responsabilité de leurs parents.

Chacun portera une attention particulière au respect de la ponctualité; un trop grand nombre de retards pourra entraîner que l'élève ne soit pas repris dans l'établissement l'année suivante.

Absences

Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même avant 9 heures à l'établissement. L'élève doit apporter un mot rédigé sur le cahier de liaison à son retour et, en cas d'absence de plus de 3 jours, un certificat médical. L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant. Un trop grand nombre d'absences est incompatible avec une scolarité efficace et suivie et pourra entraîner que l'élève ne soit pas repris dans l'établissement l'année suivante.

L'élève et sa famille veilleront à rattraper les cours et à faire le travail demandé par les professeurs

3. Attitude et Comportement

Règles générales

Dès la sonnerie de la cloche, l'élève se met en rang et en silence. L'entrée en classe s'effectue dans ces dispositions, sous les ordres du professeur.

Lors des récréations, l'élève se doit d'avoir un comportement fraternel et généreux envers ses camarades.

Les bagarres, violences, ne sont pas tolérées. Il en est de même du comportement oral (insultes, insolence, grossièretés, vulgarité,...). Ces conduites seront l'objet de sanctions décidées par la direction; les parents seront systématiquement informés de ces manquements au présent règlement.

Le comportement en classe doit être studieux.

Chaque élève est tenu d'assister aux prières, adorations, manifestations religieuses ou non (spectacle, chorale...) organisées dans le cadre des activités scolaires de l'école.

Les règles élémentaires de politesse et de respect envers les professeurs et toute autre personne intervenant dans l'école sont exigées ; ces règles passent par le vouvoiement obligatoire des élèves envers tous les adultes intervenant.

Tenue vestimentaire

Uniforme

Pour les garçons :

Pantalon ou bermuda bleu marine choisi par l'école, chemise ou polo blanc, pull bleu roi choisi par l'école, chaussettes bleu marine ou blanches chaussures de ville.

Tenue de sport : pantalon de jogging bleu marine, short ou bermuda bleu marine, tee-shirt blanc (pas de débardeur ni sweat à capuche), baskets.

Pour les filles :

Jupe bleu marine choisie par l'école et vendue à la rentrée, chemisier ou polo blanc, pull bleu roi choisi par l'école, chaussettes ou collants blancs ou bleus, chaussures de ville.

Tenue de sport : pantalon de jogging bleu marine, pas de short. Tee-shirt blanc (pas de débardeur ni sweat à capuche), baskets

Les élèves veilleront à avoir des vêtements propres et en bon état ainsi que des chaussures cirées.

Les garçons auront les cheveux courts et les filles veilleront à avoir les cheveux attachés.

Respect de l'environnement de travail

Pour permettre une ambiance de travail sereine, il est exigé de prendre soin du matériel (aussi bien collectif qu'individuel), du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'enfant et ses parents.

Les manuels et livres mis à disposition devront être couverts par les parents et maintenus en bon état.

L'enfant doit faire bon usage de ses manuels, livres, cahiers, ... le respect de son outil de travail contribue au bon apprentissage et à l'éducation de l'enfant.

Le nettoyage et le rangement du local sont sous la responsabilité des élèves, aidés par les parents auxquels il est demandé de prendre en charge le nettoyage hebdomadaire de l'établissement.

Sécurité

Les règles de sécurité édictées par le professeur principal en début d'année doivent être respectées.

Les règles d'évacuation sont expliquées en début d'année et rappelées régulièrement.

Il est interdit d'introduire au sein des infrastructures de l'établissement des objets dangereux, du tabac ou des drogues, des armes (couteaux, bâtons, ...), les chewing-gums, friandises diverses, les objets de valeur, l'argent, les jeux ou gadgets électroniques, les téléphones portables, les livres, revues, images, ...

Le non respect de ces interdictions entraînera la confiscation de l'objet jusqu'à la fin de l'année.

L'ABdeC et l'établissement déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent. Des recherches seront entreprises par la direction.

D'une manière générale, il est demandé aux parents de se rapprocher de la direction pour introduire ponctuellement des objets (livres, manuels, argent, objet précieux, jeux éducatifs ou non, ...) au sein de l'école. En ce cas, les dits objets seront placés, après son accord, sous la surveillance de la direction.

Règles en classe

- Les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre en classe ou en sort.
- Durant le cours, les élèves ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge.
- Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.

4. Travail, Evaluation et Suivi de scolarité

4.1 Travail

Un travail suivi est demandé aux élèves, qui garantit au professeur la certitude de pouvoir donner ses cours dans des conditions optimales et préalable indispensable à une scolarité réussie pour l'élève.

Cette ambiance de travail sera respectée au sein de l'établissement et devra l'être aussi à la maison.

Toute absence de travail non justifiée sera suivie, selon les cas, d'un travail supplémentaire ou d'une retenue un mercredi après-midi ou samedi matin.

4.2 Evaluation et suivi de scolarité

Un carnet de notes est remis tous les mois aux élèves par le professeur principal ; y figurent les notes obtenues et des appréciations. Il doit être rapporté par les élèves dès le lundi suivant.

Un bulletin trimestriel est établi en fin de chaque trimestre. Il peut être l'occasion pour l'élève d'y recevoir les encouragements, le satisfecit ou les félicitations du Conseil de Classe.

Afin d'encourager et de valoriser les enfants dans leur application au travail comme dans leur conduite, les élèves peuvent recevoir tout au long de l'année de la part de chaque professeur ou surveillant des encouragements écrits. Ces encouragements seront comptabilisés en fin de mois et figureront sur les carnets de note.

5. Discipline et sanctions

Le non-respect des règles de vie de l'établissement entraînera des sanctions qui varieront selon la gravité de l'acte et son intention et seront prononcées par le professeur et/ou la direction.

Les parents seront systématiquement informés de toute sanction.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement et commis avec une réelle mauvaise intention fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline, présidée par la directrice et en présence du professeur principal, du professeur tuteur de l'élève et de l'élève. A l'issue de celui-ci sera prise ou non la décision d'un avertissement et d'une exclusion temporaire.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la Directrice.

La répétition de manquements graves au présent règlement et/ou l'accumulation de sanctions (avertissement notamment) entraînera la convocation des parents de l'élève. Ces derniers se réuniront en présence de de la Directrice, du professeur principal, ainsi que (si nécessaire) de l'élève.

L'objet de cette réunion est de comprendre les échecs de l'enfant, tenter de remédier à ceux-ci, et de rappeler les règles fondamentales qui régissent l'école. A l'issue de cette réunion la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

6. Liens entre l'établissement et les familles

Une communication aisée et des relations régulières et de confiance entre l'établissement et les familles sont une condition indispensable à la bonne scolarité de l'élève.

Les professeurs et la direction tiendront donc les parents informés très régulièrement de la scolarité de leur enfant.

De même les parents auront à cœur d'appeler l'établissement en cas de difficulté particulière ou ressentie comme telle de leur enfant.

Les parents peuvent, à tout moment, demander un rendez-vous avec un ou plusieurs professeurs pour traiter de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Un cahier de liaison sert de lien entre l'établissement et la maison : il doit être consulté plusieurs fois par

semaine à la maison. Les parents y inscrivent toutes informations nécessaires (demande de RV, événements, ...).
Chaque mot écrit en classe doit y être signé.

7. Validation / Acceptation

Je soussigné Mr/Mme

représentant légal de scolarisé en classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement du Cours Blanche de Castille et en accepte toutes les modalités.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'élève

Signature des parents